

PRESENTS :

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, QUEILLE Gilles, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, LABROCHE Serge, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, VITAU Luc, LORIETTE Monique, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond,
Délégués suppléants : Bernard BRAEM

ABSENTS EXCUSES : JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, APPERT Martin, LATOUR Alain, HALLE Eric, TELLIER Michel, BERTRAND Thérèse, MAINGAINT Martine, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Le Président laisse la parole à Nathalie LOBJOIS de la DIRECCTE, André LOCATELLI de Pôle Emploi et David MASCIA de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) venus exposer les nouvelles modalités de mise en œuvre des emplois aidés : les Parcours Emploi Compétences (PEC).

Madame Lobjois présente les deux évolutions majeures introduites par la circulaire du 11 janvier 2018 (cf document joint) que sont :

- La mise en place d'un fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- La transformation des contrats aidés en Parcours Emploi Compétences.

Ces dispositifs s'inscrivent dans une stratégie régionale d'intervention pour l'insertion, une feuille de route annuelle établie par le Préfet.

Le parcours emploi compétences :

Les 3 principes majeurs sont de :

- Cibler les publics éloignés de l'emploi et les orienter vers des parcours adaptés ;
- Trouver une structure employeur adaptée à chaque bénéficiaire ;
- Activer le triptyque emploi, accompagnement et formation.

Les publics éligibles sont les personnes éloignées de l'emploi présentant des difficultés pour s'insérer professionnellement. Les jeunes de moins de 26 ans ne sont pas prioritaires.

Néanmoins, en l'attente d'un nouvel arrêté mettant en application la circulaire, l'ancien arrêté (qui compte parmi le public éligible les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, les plus de 50 ans, etc.) demeure encore en vigueur.

Le PEC doit être validé par un prescripteur (Pôle Emploi, la MEF ou l'AASIMH (anciennement Cap Emploi)). Le PEC a pour but d'imposer la réalisation d'un diagnostic des besoins du demandeur d'emploi (DE) par le conseiller prescripteur et de sélectionner l'employeur qui offre un cadre d'emploi propice vers une montée en compétence. Il n'y a désormais plus de secteurs prioritaires.

Les critères de mise en place :

- Un poste permettant un développement des compétences du DE tant professionnelles (savoir-vivre/savoir-être) que techniques (savoir-faire) ;
- Un accompagnement quotidien devant être démontré par l'employeur. Il ne s'agit pas d'un simple engagement mais plutôt de garantir le déploiement de moyens au bénéfice du DE : aide lors de la prise de poste, utilisation d'outils comme

l'évaluation des compétences, faciliter les périodes d'immersion en entreprise, œuvrer en faveur de la construction du projet professionnel et accompagner le demandeur dans sa sortie vers l'emploi ;

- Un accès facilité à la formation en privilégiant celles démontrant l'acquisition de compétences (CQP,...) ou orienter vers la Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) ;
- Une capacité à pérenniser le poste.

Le prescripteur peut accepter ou refuser un PEC si l'offre de l'employeur ne répond pas aux besoins du demandeur d'emploi. Le cadre juridique reste identique à celui des CAE-CUI.

L'accès au PEC est conditionné à trois évolutions cumulatives :

- Un entretien tripartite en amont entre le DE, l'employeur et le conseiller prescripteur pour définir les compétences à développer suivant un référentiel Pôle Emploi ;
- Une formalisation de l'engagement entre le prescripteur et l'employeur au travers d'un document (CERFA) ;
- Un entretien 1 à 3 mois avant la sortie entre le prescripteur et le DE.

La durée moyenne du PEC est de 12 mois (avec un minimum de 9 mois). Le renouvellement n'est ni prioritaire ni automatique et dépendra du bilan avec le prescripteur.

La participation financière de l'Etat au poste varie de 30 à 60% (50% actuellement mais en attente de nouvelles instructions préfectorales) dans la limite de 20h par semaine mais ces conditions doivent être confirmées par le nouvel arrêté préfectoral en attente.

Monsieur Mascia précise que l'enveloppe nationale est divisée par deux, passe de 400 000 à 200 000 emplois. Il est convenu de financer dans le département de l'Aisne environ 1 900 PEC. Cela suppose donc un contrôle systématique et plus important, d'où la nécessité pour les employeurs de respecter leurs engagements.

Monsieur Locatelli ajoute qu'il existe aussi d'autres outils d'accompagnement vers l'emploi pouvant être mobilisés pour les DE comme l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR). Tous incitent l'implication et le suivi de l'employeur.

Le Président estime que la durée moyenne d'un PEC est insuffisante au vu du temps nécessaire pour qu'une personne puisse se reconstruire. Ce volet social est parfois indispensable avant une insertion professionnelle. C'est un constat relevé fréquemment au sein du chantier d'insertion de la CCPT.

Aussi, dans les plus petites communes, c'est le plus souvent au maire qu'incombe la mission de suivre les salariés. Tous ne pourront pas remplir aussi facilement les exigences de l'Etat telles qu'elles sont décrites dans la circulaire du 11 janvier 2018.

Madame Lobjois répond que le chantier d'insertion peut être une étape préalable au PEC afin de laisser le temps aux demandeurs d'emploi en difficultés de retrouver un rythme de travail et pallier les problématiques sociales qui les freinent pour un retour à l'emploi.

Monsieur Pagnon insiste sur le fait que les petites communes ne disposent pas des mêmes moyens (humains et financiers) que de plus grosses communes ou la communauté de communes. En l'absence de personne habilitée ou en capacité d'assurer le suivi des DE, la commune devrait faire appel à un organisme extérieur, induisant un coût financier non négligeable et difficile à assumer. Cette réforme aura pour conséquence une diminution considérable du personnel dans les communes rurales tout particulièrement.

Monsieur Locatelli indique que Pôle Emploi a commencé à identifier les structures en capacité d'apporter un accompagnement. Ce travail de prospection a révélé que les structures les plus consommatrices de contrats aidés ne sont pas celles qui respectent le mieux leurs engagements et donc qui garantissent un suivi de qualité.

L'objectif principal est de répondre aux besoins du DE et il s'avère qu'une part considérable de ces derniers se situe en zones rurales. Pour ce faire, sachant que ces territoires sont fortement touchés par le problème de la mobilité, il faut impérativement identifier des structures proches. En cela, Pôle Emploi se chargera de bien choisir l'employeur et de l'accompagner, en plus du DE, pour assurer un cadre de travail adapté. Pôle Emploi est conscient des besoins des potentiels employeurs, c'est pourquoi il s'engage à conseiller au mieux les employeurs pour leur apporter des solutions. En contrepartie, l'employeur devra se rendre plus disponible.

Monsieur Pagnon soulève par ailleurs une problématique à laquelle sont quotidiennement confrontées les communes, à savoir des profils de candidats qui ne répondent pas à un tel dispositif. Certains souhaitent uniquement avoir un temps non complet en commune pour entretenir les espaces verts, d'autres refuseront d'aller vers la formation, notamment en raison de l'âge (>50 ans).

Il est précisé que le PEC n'est pas adapté aux personnes âgées de plus de 50 ans. Se pose alors la question du devenir de ces personnes car il n'existe à ce jour pas d'autres dispositifs.

Madame Tramut ajoute que le problème de la mobilité s'imposera à nouveau comme un obstacle dans la recherche de formation. Elle pense qu'elle ne fera plus appel aux emplois aidés mais travaillera avec une entreprise sous forme de prestation de service.

Monsieur Mascia rappelle que toute réforme effraie. Ce fut le cas au moment de la création des contrats d'avenir qui demandaient déjà plus de suivi et plus de présence de la part des employeurs. Malgré cela, les employeurs se sont adaptés et respectent leurs engagements.

A la demande de Madame Lorette, il est précisé que les formations pourront se faire pendant ou en dehors des heures de travail.

Aussi, il est indiqué que le PEC demande un engagement bilatéral entre le DE et l'employeur. Les objectifs sont fixés lors de l'entretien préalable. Ainsi, dans le cas où le demandeur d'emploi ne respecte pas ses engagements tels qu'une formation ou tout simplement les horaires de travail, l'employeur ne sera pas pénalisé et n'aura pas à rembourser la participation financière de l'Etat.

Monsieur Bouché insiste sur le fait que l'Etat n'a pas conscience des difficultés de la ruralité. Les collectivités rurales ont de plus en plus de contraintes. Bien que l'Etat instaure de nouveaux dispositifs, ces derniers ne solutionnent pas les difficultés de fond comme la mobilité qui cristallise les territoires. Sur la commune de Dizy, 70% des sorties des personnes ayant conclu un contrat aidé sont positives. Monsieur Bouché déplore que ceux qui se sont investis soient lésés par cette réforme.

Plusieurs élus affirment qu'ils feront désormais appel à des prestataires pour assurer les différents travaux d'entretien dans la commune.

A la demande de Monsieur Le Provost, il est précisé que les structures intéressées par le PEC doivent dans un premier temps contacter un prescripteur. L'employeur potentiel doit alors présenter le poste concerné et les compétences que cela suscite. Si la structure a un candidat, le prescripteur analysera la proposition de la structure et veillera à ce que le poste réponde aux besoins du candidat avant de valider. En l'absence de candidat, le prescripteur pourra en proposer un qui correspond. Un plan d'accompagnement devra être établi entre les trois parties avant que l'employeur ne valide le contrat. En cas de désaccord, l'employeur est en droit de refuser le contrat.

1/ Election des représentants de la communauté de communes au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

Le président rappelle que, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Communauté de communes des Portes de la Thiérache a, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence était auparavant communale. Certaines communes du territoire avaient transféré cette compétence à un syndicat de rivière, d'autres l'avaient conservée en régie directe. Pour les 23 communes adhérentes au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, la communauté de communes vient en représentation substitution au sein du syndicat ; pour les autres communes, la compétence est exercée en direct par la communauté de communes (régie directe).

Selon les statuts actuels du syndicat, les délégués sont élus par le conseil municipal (article 5 des statuts), chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et 2 délégués suppléants (art 5) et le bureau est composé du Président, du ou des vice-présidents et de six membres (art 6).

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes se substitue aux communes et le conseil communautaire doit élire ses représentants en respectant les statuts actuels, soit 1 titulaire et 2 suppléants par commune adhérente, soit 23 titulaires et 46 suppléants. Le président précise que les représentants de la communauté de communes au syndicat seront prioritairement des délégués communautaires. La loi autorise toutefois jusqu'en 2020 les EPCI à élire des conseillers municipaux.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants 1	Délégués suppléants 2
1	PAGNON Jean-François	DIDIER Alain	CARLIER Jean-François
2	CHARPENTIER Michel	HALLE Eric	LATOURE Alain
3	DELBAERE François	BART Nicole	COULBEAUT Etienne
4	DIDIER Pierre	HUBERT Thibaut	ELOIRE Sébastien
5	LECLERCQ Arnaud	BIENAIME Corine	CHARLES-HERMANS Régis
6	LECUYER Jean	LUCE Fabrice	DUFOURG Nicolas
7	TRIQUENEAUX José	MUZY Béatrice	DEBRAY Jocelyne
8	LE PROVOST Guy	DEBRUMETZ Pascale	DUPONT Jean Louis
9	TELLIER Michel	MICHEL Danièle	LABROCHE Serge
10	GOSSET Michel	TRAMUT Véronique	CARUEL Jean-Louis
11	LE ROUX Patrice	Hervé LECLERCQ	MONARQUE Thérèse
12	VITAUZ Luc	MARLOT Robert	PRUVOT Sébastien
13	EVARD Jean-Pierre	LORIETTE Monique	HUGET Lucien
14	BRAEM Pierre	VAN COPPENOLLE Gérard	LENOIR Guy
15	FLUCHER José	BURY David	FRICOTEUX Nicolas
16	BOULANDE Xavier	BERNAILLE Christelle	MAINGAINT Martine
17	LABROCHE Guy	VILLAIN Jean-Luc	CUGNET Jean-Pierre
18	LEFEVRE Claude	BLANCHE Eric	BRAEM Bernard
19	VAN RUYMBEKE Edmond	JACQUES Mickaël	SCHUMERS David
20	BOUCHE Jean-Marie	APPERT Martin	QUEILLE Gilles
21	GERLOT Mickaël	DUFOUR Nicolas	RAPPE Emmanuel
22	VAN DEN HENDE David	PAPIN Philippe	ROMAGNY Nicolas
23	LEMAIRE Michel	BERTRAND Thérèse	CHARLIER Alain

	délégués titulaires CCPT
	délégués suppléants CCPT
	conseillers municipaux (hors Conseil communautaire, mais déjà délégué du syndicat)

Délibération votée à l'unanimité

Monsieur Villain quitte la séance et ne participe pas au vote des délibérations 2 à 7.

2/ Instauration et montant de la taxe GEMAPI 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à la mise en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Communauté de Communes dispose désormais du bloc de compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). A ce titre, elle interviendra désormais par représentation substitution de ses communes membres auprès du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, auquel avait été transférée initialement la compétence GEMAPI.

Le montant de la participation annuelle 2018 nécessaire au financement de cette nouvelle compétence s'élève à 22 636 € pour 7 146 habitants (population légale INSEE 2015) soit un ratio de moins de 3,17 € par habitant.

La loi de finances rectificative pour 2017 prévoit qu'un EPCI qui a pris la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2017. Cependant et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération jusqu'au 15 février 2018. Il est proposé d'instaurer cette taxe afin de permettre le financement de la compétence dès 2018, conformément à la proposition du bureau communautaire du 23 janvier 2018.

Sur demande de M. Gerlot, il est précisé que la taxe sera perçue sur l'ensemble des habitants du territoire, même si les dépenses envisagées ne concernent que les communes actuellement adhérentes au syndicat de rivière. La compétence est exercée en régie directe pour les autres communes, mais aucune dépense n'est programmée sur ces communes en 2018.

Monsieur Braem s'interroge quant à l'incidence de l'exonération de la taxe d'habitation sur GEMAPI. Il lui est répondu que la CCPT ne dispose pas de réponse pour l'instant mais étudiera la question.

Délibération votée à l'unanimité

3/ Création d'un emploi de coordinateur développement local

Le président propose de créer un poste de rédacteur pour l'emploi de responsable du service développement local (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération. Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs.

Cette création fait suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial de Lisa Uzabiaga.

Délibération votée à l'unanimité

4/ Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2018, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité ;

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, alinéa 3, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au budget principal pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2017	Montant maximal autorisé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2018
20	Immobilisations incorporelles	121 328,00 €	30 332,00 €	30 332,00 €
204	Subventions d'équipement versées	107 000,00 €	26 750,00 €	26 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	756 115,20 €	189 028,80 €	189 028,80 €
23	Immobilisations en cours	657 925,80 €	211 738,65 €	211 738,65 €

Délibération votée à l'unanimité

5/ Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2018, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité ;

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, alinéa 3, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au

Budget Assainissement Collectif pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2017	Montant maximal autorisé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2018
20	Immobilisations incorporelles	74 399,00 €	18 599,75 €	18 599,75 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
23	Immobilisations en cours	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €

Délibération votée à l'unanimité

6/ Avenant et prolongation des marchés publics de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés d'une part et la collecte et le traitement des déchets des déchetteries de Rozoy-sur-Serre et Montcornet d'autre part

Le président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache a signé en mars 2008 plusieurs marchés publics pour la collecte sélective en porte à porte, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés d'une part et la collecte et le traitement des déchets des déchetteries de Rozoy sur Serre et Montcornet d'autre part. Ces marchés de prestation de services couvrent la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2018.

Les différents marchés se décomposent comme suit :

- I. Collecte sélective en porte à porte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés
 - lot n°1 : collecte sélective en porte à porte,
 - lot n°2 : tri des recyclables,
 - lot n°3 : traitement des déchets.
- II. Collecte et le traitement des déchets des déchetteries de Rozoy sur serre et Montcornet

Marché A : Enlèvement des bennes et transport des déchets banals des déchetteries

Marché B - Traitement des déchets banals des déchetteries

lot 1 : Traitement des encombrants

lot 2 : Traitement des déchets verts

lot 3 : Traitement des ferrailles

lot 4 : Traitement des gravats

lot 5 : Traitement des cartons

Marché C : Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux

Le président explique que l'ensemble des marchés arrive à échéance le 28/02/2018. Dans les conditions actuelles, il est difficile de relancer les consultations pour une période de 8 à 10 ans pour les raisons énoncées ci après. Il est donc envisagé de prolonger les marchés actuels d'une année de façon à avoir une meilleure lisibilité sur l'avenir et lancer les consultations sur les nouvelles bases déterminées par les élus.

Le président rappelle que la communauté de communes travaille depuis une année sur son mode de collecte, sur les mises aux normes des déchetteries et sur le financement global du service déchets. En effet, les études réalisées en collaboration avec Eco Emballages montrent que le coût du mode de collecte actuel est relativement élevé mais offre un service à la population optimal. Une concertation avec les élus mais aussi avec la population est nécessaire pour faire évoluer ce mode de collecte ; plusieurs hypothèses sont étudiées : retour à l'apport volontaire pour certains déchets, favoriser le réemploi, notamment dans le cadre des mises aux normes des déchetteries, travailler sur le cocompostage, la gestion des bio déchets.

La président rappelle également que la TEOM, qui finance les dépenses du service, n'est pas suffisante. En effet, le budget principal prend en charge 20 à 30% des dépenses du service selon les années. Dans ce cadre, une étude est en cours sur l'instauration ou non d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale. Cette étude doit être approfondie en 2018 avec l'appui d'un bureau d'étude.

Enfin, une réflexion globale sur les 2 déchetteries est en cours depuis plus d'un an. Il est envisagé de reconstruire une nouvelle déchetterie, qui soit en capacité, à long terme, de réceptionner l'ensemble des déchets du territoire. La déchetterie de Rozoy bénéficiera d'une mise aux normes a minima, et ses horaires d'ouverture seront modifiés. Par contre, la nouvelle déchetterie sera d'une capacité beaucoup plus importante qu'actuellement, la capacité et le nombre de bennes ne sont à ce jour pas définis, une zone de réemploi sera créée (ce qui diminuera en principe les déchets enlevés). Les prestations de services liées à l'enlèvement et au traitement des déchets sur les déchetteries seront donc complètement différentes d'aujourd'hui. Les études ne sont pas suffisamment avancées pour pouvoir les définir dans un cahier des charges.

Au vu des études et projets en cours, le président propose de poursuivre par avenant les marchés publics dans les conditions actuelles, pour une durée d'un an afin de permettre aux services et élus de finaliser les études, définir les orientations, et rédiger de façon cohérente les prochains cahiers des charges pour une durée plus importante.

Les marchés, ayant été passés avant le 1^{er} avril 2016, sont régis par le code des marchés publics. Selon l'article 20 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, « *En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet* » (CMP 2006 2016). L'objet des marchés reste strictement identique. Aucun texte ne fixe de seuil au-delà duquel un avenant bouleverserait l'économie du contrat mais la doctrine s'accorde pour dire que jusque 15 % à 20 % du montant du marché initial, l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Selon l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 05/02/2018, le président propose donc la conclusion de plusieurs avenants pour chacun des marchés publics précités. Le montant des avenants pris isolément ou globalement représente entre 11% et 13% du montant global des marchés, selon les lots, ces avenants ne bouleversent donc pas l'économie générale desdits marchés.

Monsieur Braem s'interroge sur la pertinence d'une imposition incitative basée sur le nombre de levées comme solution à envisager pour limiter les volumes.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une des pistes qui sera étudiée mais qu'il faut être vigilant quant aux dérives possibles suite à la mise en place de telles mesures. Le risque de dépôts sauvages est le plus courant et représente une réelle contrainte contre laquelle il faut lutter. Il est rappelé que tous les paramètres seront pris en compte dans la réflexion : coût, risques possibles, moyens, etc.

La première phase de l'étude sur la tarification incitative, réalisée en interne par Sandra POCHAT sera présentée à la commission déchets dans les semaines à venir ; les élus devront ensuite se positionner sur la volonté ou non d'étudier de façon plus approfondie cette nouvelle tarification, sa mise en œuvre, son coût, son déploiement ;

Délibération votée à l'unanimité

7/ Création d'un budget annexe « ZAC du Grand Hôtel »

La loi NOTRe imposait le transfert des zones d'activités communales vers la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017. Aussi, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés pour intégrer au sein du groupe de compétence obligatoire, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le président rappelle que, par délibération du 11 octobre 2017, le conseil communautaire a validé les modalités du transfert patrimonial et financier de la ZAC du Grand Hôtel de Rozoy sur Serre vers la Communauté de communes. Un transfert de charges a également été proposé par la CLETC du 2 octobre 2017.

Par ailleurs, les biens transférés, en l'espèce les terrains cessibles, sont destinés à la vente ; ils n'ont donc pas vocation à intégrer le patrimoine de la communauté de communes, d'où la nécessité de créer un budget annexe « ZAC du Grand Hôtel » de façon à isoler ces opérations de transferts et de vente.

Délibération votée à l'unanimité

8/ Achat d'un chapiteau dans le cadre de la mutualisation, demande de subvention DETR

La CCPT a fait appel à un bureau pour l'élaboration de son schéma de mutualisation. Les premières pistes ont été définies, les réunions et ateliers avec les agents et élus pour affiner et prioriser les actions se poursuivent. Dans un premier temps, la mise à disposition de divers matériels est l'option retenue par de nombreuses communes ; possible entre les communes et entre communes et CCPT. Les conditions n'ont pas encore été définies. La CCPT dispose déjà de matériel important, toutefois, certains éléments devront faire l'objet d'une acquisition dans les années à venir (chapiteau, véhicule, tracteur tondeuse, etc...).

Il est ainsi proposé pour 2018 d'acheter un chapiteau qui sera mis à disposition des communes et des associations pour la réalisation de diverses manifestations locales et/ou intercommunales. Cet achat représente un coût prévisionnel de 18 556 € HT. Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 55 % de la dépense.

Délibération votée à l'unanimité

9/ Achat d'un véhicule utilitaire, demande de DETR

L'équipe technique comprend actuellement 4 personnes et a en charge de nombreuses missions dont : l'entretien des espaces verts (chemin de randonnée, piscine, déchèterie, etc.), l'entretien des bâtiments intercommunaux, les travaux de petite maçonneries, aide ponctuelle aux communes, etc. Dans le cadre de la mutualisation, les missions de l'équipe technique seront complétées et des embauches pourront être envisagées. Le matériel actuel ne sera pas suffisant pour satisfaire les besoins des communes selon les programmes qui seront mis en place. Il est donc proposé d'acheter un nouveau véhicule utilitaire.

Cet achat représente un coût prévisionnel de 21 110,76 € HT. Il est proposé de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 à hauteur de 55 % de la dépense.

Délibération votée à l'unanimité

Informations diverses

Monsieur Fricoteaux informe que le Conseil départemental attend encore des retours de délibérations des communes souhaitant adhérer au fonds Aisne Partenariat Voirie (APV) qui remplace le FDS. Les dossiers de demande d'aides peuvent encore être déposés, mais rapidement.

Le Président précise que le planning d'avancement du déploiement du très haut débit établi par l'USEDA mensuellement a été transmis aux communes concernées fin décembre 2017.

Monsieur Braem fait état des fluctuations du réseau mobile et aimerait une information de l'USEDA. Mme Bart et M Lemaire informent que lors des travaux réalisés par l'USEDA pour la fibre, des dégâts ont été constatés et pas de réparation (grillage pour Grandrieux, place du village pour Résigny...). Il lui est répondu qu'en principe, le responsable des travaux prend contact avec le maire avant le début des travaux, si ce n'est pas le cas, il convient de faire remonter l'information à l'USEDA, il en va de même en cas de dégradations pendant les travaux. Par ailleurs, il précise qu'une réunion d'information sera bien organisée pour la population dans les communes dès la livraison des réseaux fibres, pour que les habitants puissent solliciter leur opérateur pour un raccordement.

Le Président rappelle l'organisation du conseil communautaire qui est la suivante :

- Les communes n'ayant qu'un délégué titulaire possèdent au sein de leur conseil un délégué suppléant, élu qui peut participer aux conseils communautaires si le délégué titulaire est indisponible. En doublon du titulaire, il peut assister au conseil mais ne peut pas prendre part aux votes.
- Les communes ayant plusieurs délégués titulaires possèdent au sein de leur conseil des remplaçants. Ceux-ci, comme le nom l'indique, remplacent leur délégué titulaire respectif en cas de démission ou de décès. Le remplaçant devient titulaire pour la durée restante du mandat. Les remplaçants peuvent assister au conseil mais ne peuvent pas prendre part aux votes tant qu'ils ne sont pas devenus titulaires.

M. Braem rappelle son insatisfaction quant aux services de la trésorerie de Vervins. De nombreux dysfonctionnements sont constatés selon lui.

Monsieur Pagnon informe l'assemblée délibérante des récentes informations de la DREAL concernant les projets TEPcv. Le courrier de la commune de Brunehamel qui a été envoyé à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) a reçu une suite favorable pour deux actions sur trois. Le ministère a accepté de considérer comme date de référence pour le démarrage des travaux la date de signature de la convention initialement prévue (9 septembre 2015), celle-ci ayant été reportée à plusieurs reprises. Ce report avait pénalisé la commune qui avait notifié ses marchés entre le 9 septembre et la date réelle de signature, son dossier étant complet et transmis aux services de l'Etat conformément à leurs exigences en 2015. Selon la DREAL, il est possible que cette règle soit généralisée à l'ensemble des demandes de paiement.

Il est précisé qu'un autre assouplissement a été décidé par le ministère pour la demande de solde TEPcv. Pour rappel, les communes ont un délai de 3 ans à compter de la signature de leur convention pour solliciter le solde des subventions. Les porteurs de projets ayant réalisé des travaux de réhabilitations thermiques ont l'obligation de fournir un DPE après travaux pour démontrer l'atteinte des objectifs de performance énergétique fixés dans la convention. Toutefois, il faut attendre un an pour que celui-ci puisse être effectué dans le but de calculer les gains énergétiques sur la base de facture. Le dossier devant être complet pour déposer la demande de solde, les porteurs de projets ayant finalisé leurs travaux au-delà de la deuxième année suivant la signature de leur convention étaient dans l'incapacité de fournir dans les temps leur DPE après travaux et risquaient de se voir refuser le versement de la subvention. Désormais, les porteurs de projets peuvent, une fois leur(s) action(s) terminée(s), envoyer un courrier sollicitant le solde avant même que le dossier soit complet, laissant alors un délai supplémentaire pour fournir le DPE. C'est la date de réception du courrier qui fait foi. En revanche, les porteurs de projets devront attendre que leur dossier soit complet pour recevoir le solde de la subvention.

Monsieur Arnaud Leclercq invite les élus à plus d'indulgence vis-à-vis de l'activité betteravière qui est un secteur économique important du territoire. Le syndicat va envoyer un courrier afin de recueillir toutes les réclamations relatives aux gênes occasionnées.

Monsieur Boulande rappelle qu'une taxe de séjour avait été instaurée par le PETR en septembre 2016 pour une application en 2018. Toutefois, les montants, basés sur une moyenne départementale donnée par l'ADRT, sont disproportionnés face à la réalité du territoire (supérieure à 1€ ; 1,80 € pour les gîtes en 4 et 5 épis), il a été jugé pertinent de réétudier les taux en se basant sur ceux des territoires voisins (notamment le Nord et les Ardennes) et de reporter l'application de la taxe à janvier 2019. Monsieur Boulande invite les élus présents à relayer l'information auprès des hébergeurs professionnels du territoire.

Séance levée à 20h